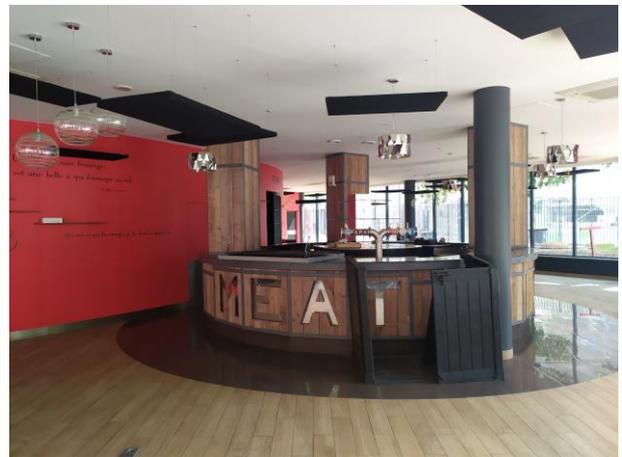




**Appel à candidatures pour
un restaurant durable et solidaire
1-3 place Pierre Riboulet (Paris 13^e)**



Candidatures à déposer avant le 24 novembre 2023

Contact : ludovic.goupil@paris.fr

1. Préambule

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Ville de Paris s'est fixé l'objectif de soutenir le développement d'un système alimentaire inclusif, résilient, sûr et diversifié, capable de fournir à toutes et tous des aliments sains, abordables, réduisant au maximum le gaspillage et préservant l'environnement.

Afin de rendre l'alimentation durable accessible sur l'ensemble de son territoire, la Ville de Paris souhaite renforcer l'écosystème de commerces, de restaurants et d'espaces de transformation alimentaire solidaires, permettant aux Parisien.ne.s de bénéficier de produits locaux, de proximité (moins de 250 km de Paris) issus d'une agriculture biologique ou paysanne, respectant l'environnement et permettant une juste rémunération des producteurs. Dans une période marquée par l'augmentation des coûts de production et des prix alimentaires, la Ville souhaite en particulier soutenir des projets qui visent à rendre l'alimentation locale et en circuit court abordable pour le plus grand nombre, en particulier les Parisien.ne.s vivant en quartiers populaires.

C'est pour répondre à cet objectif que la Ville lance le présent appel à candidatures, visant à sélectionner un projet de restauration durable et solidaire pour l'exploitation d'un local de 279 m² appartenant au domaine privé de la Ville de Paris, situé dans le 13^{ème} arrondissement de Paris.

Le local est situé aux numéros 1 à 3 de la place Pierre Riboulet, petite place piétonne pavée, à l'intersection avec la rue Brillat-Savarin. L'immeuble dans lequel il s'intègre fait partie de la ZAC Paris Rungis dont les travaux ont été achevés en 2014.

En terme d'accessibilité, le local est desservi par la ligne de Tram T3a (station Poterne des peupliers - 270m - 4 minutes à pieds) et la ligne de bus 67. Les stations de métro les plus proches sont la station Maison Blanche sur la ligne 7 (10 min à pieds) ou la station Cité Universitaire sur le RER B (14 min à pieds).

Le local se trouve directement en lisière du Quartier Prioritaire Kellermann - Paul Bourget qui s'étend de part et d'autre du boulevard Kellerman.

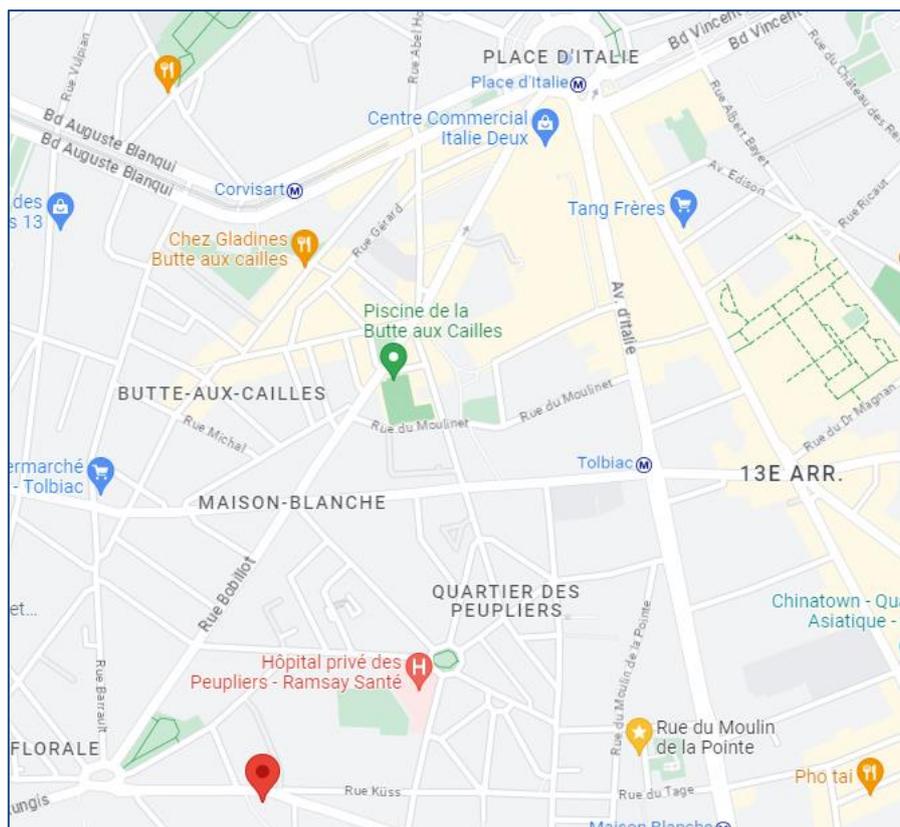


Figure 1: Plan de situation

2. Objet de l'appel à candidatures

Le local, objet de l'appel à candidatures, était occupé jusqu'en octobre 2022 par la SARL ERVI « MEAT ». L'objectif est d'y permettre désormais l'installation d'une activité de restauration durable et solidaire, qui :

- utilise des produits de proximité (moins de 250 km de Paris), de saison, issus d'une agriculture biologique ou pour laquelle il est possible de démontrer qu'elle préserve l'environnement et la biodiversité ;
- assure une juste rémunération des producteurs : produits issus de circuits courts ou du commerce équitable ;
- porte attention aux publics les plus précaires : permettant une accessibilité à toutes et tous de l'offre alimentaire proposée, intégrant des activités d'insertion professionnelle pour des personnes en difficulté d'emploi ;
- s'inscrit dans une démarche zéro déchet : valorisation d'invendus , utilisation de contenants consignés,... ;
- s'entoure de partenaires commerciaux avec des pratiques se rapprochant de celles des entreprises de l'ESS et dont les procédés logistiques en amont et en aval sont décarbonés ;
- soit également un lieu de vie de convivialité, de partage, de sensibilisation au mieux manger, ouvert sur le quartier.

3. Caractéristique du local

Surface : 279 m²

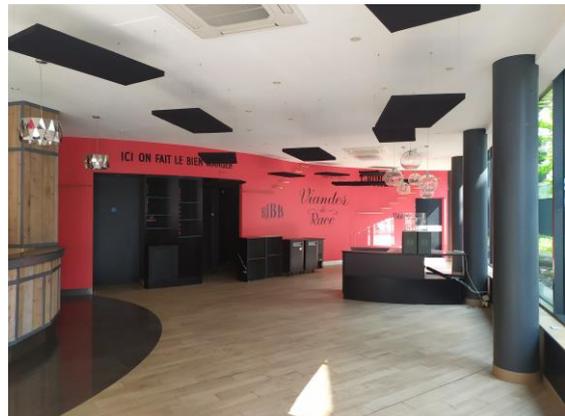
Capacité d'accueil : Le restaurant précédent fonctionnait avec 24 tables pour capacité d'accueil de 80 à 100 places assises. La place Pierre Riboulet est propice à l'installation d'une terrasse (surface estimée de 25 m², soit une quinzaine de places assises). Une demande pour l'autorisation de cette terrasse devra cependant être formulée par l'exploitant.

Ouvertures et accès (stationnement et livraison) : Pas de place de stationnement associée au local. Une place de livraison se trouve en face du local, de l'autre côté de la rue Brillat-Savarin.

Caractéristiques techniques

Extraction – siphons de sol – coupe feu - 1 WC PMR & 1 WC standard - Porte coulissante - Il n'y a pas véritablement de murs porteurs à proprement parler car les structures portantes sont une série de piliers en béton. - Rideau d'air chaud - VMC - Ballon eau chaude - Chambre froide.

Plans & photos



Loyer

La valeur locative du local a été estimée en 2023 à 75 330€/an.

Les candidats pourront solliciter une réduction de loyer dans la limite de 50% de la valeur locative indiquée. L'éventuelle minoration accordée par la Ville constituera une aide économique qui devra être compatible avec le droit de l'Union Européenne (notamment les articles 107 et 108 du TFUE).

Cette aide sera intuitu personae et non cessible à l'éventuel cessionnaire du bail commercial.

Travaux

Travaux à la charge du locataire : Tous les travaux d'aménagement (dont ceux concernant la cuisine), de réfection, embellissements, revêtements de sols, murs et plafond, sécurité du local, eau (modification éventuelle des canalisations privatives avec sanitaires, lavabo), création d'une installation électrique privative du local en fonction de l'activité (tableau, prises diverses, luminaires, câblage, convecteurs électriques, ballon d'eau chaude)...

Les travaux nécessaires à l'activité du preneur seront à sa charge et sous réserve de validation du dossier technique par le bailleur (plans et descriptifs à fournir).

Le candidat retenu, dans la mesure où sa structure juridique relève de l'ESS (voir point 4), pourra solliciter une subvention auprès de la Ville de Paris pour être accompagné dans le financement des travaux.

Bail

Bail commercial – article L 145-1 et suivant du code de commerce.

4. Modalités de candidature et critères de sélection

Structures et projets éligibles

Les structures éligibles sont les structures de l'économie sociale et solidaire, telles que définies à l'article premier de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (**coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article**). Les projets éligibles sont les projets **d'utilité sociale** au sens de l'article 2 de cette même loi :

- a- ayant pour objectif d'apporter, à travers l'activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social.
- b- Ayant pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;
- c- concourant au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité

internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux a- et b-.

Critères de sélection

Les dossiers soumis seront examinés selon les quatre critères principaux non hiérarchisés suivants :

La qualité du projet, jugée à travers :

- Qualité de l'offre de restauration (*joindre menus à titre indicatif*).
- Les compétences et expériences des porteurs de projet dans le secteur cœur de leur activité, la présentation et références du candidat.
- La qualité des aménagements proposés et la participation du projet à l'attractivité du site par des propositions d'animation et de services ouverts à tous, en lien avec les acteurs du quartier.

L'impact environnemental, jugé à travers :

- L'offre alimentaire proposée et son adéquation avec le Plan alimentation durable¹ de la Ville de Paris : un approvisionnement local et durable (détailler la liste des fournisseurs).
- L'intégration d'une démarche environnementale globale dans l'activité au sein du local : démarche zéro déchets à travers des systèmes de contenants consignés, de valorisation des invendus, de réemploi ; économie d'énergies ; livraisons bas carbone.
- L'intégration d'une démarche de sensibilisation et d'accompagnement du grand public à la prise de conscience des enjeux environnementaux et à la mise en place de mode de consommation plus responsable.

L'impact social, jugé à travers :

- La politique de prix qui devra permettre une accessibilité au plus grand nombre (joindre tarifs à titre indicatifs).
- La juste rémunération des producteurs.
- Le nombre et le type d'emplois créés, avec une valorisation particulière de l'insertion par l'activité économique.
- L'intégration et la complémentarité du projet dans le quartier.

La performance et fiabilité financière du projet et de la structure, appréciées à travers :

- La cohérence et la fiabilité du compte prévisionnel d'exploitation du projet.
- La capacité du candidat à supporter les investissements et la cohérence du plan de financement du projet.
- Le montage juridique.

Modalités de réponse à l'appel à candidature et le processus de sélection

Date limite pour le dépôt des candidatures: le 24 novembre 2023.

Les dossiers de candidature (détaillés en annexe 1) sont à adresser par mail à : ludovic.goupil@paris.fr

Pour obtenir la fiche de candidature à compléter et si vous avez des questions préalables à votre dépôt de candidature, s'adresser par mail à : ludovic.goupil@paris.fr

¹ [petit-resume-en-4-pages-du-plan-alimentation-durable-200-2027_bd-EJEn.pdf \(paris.fr\)](#)

À l'expiration du délai de réception des candidatures, un comité de sélection se réunira en novembre pour étudier les candidatures, réunissant notamment l'adjointe à la Maire de Paris chargée de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts, le Maire du 13^e arrondissement ou son représentant, les services techniques de la Ville de Paris (DAE et DLH).

Annexe 1 : Dossier de candidature

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement à l'adresse suivante : daestes@paris.fr

Le dossier de candidature doit contenir

- La fiche de candidature dûment complétée (à demander par mail : ludovic.goupil@paris.fr)
- Un budget prévisionnel de fonctionnement sur 3 ans
- Un budget d'investissement et un plan de financement
- Le projet d'aménagement des locaux ;
- Les CV des porteurs et porteuses du projet ;
- Tout autre document de présentation du projet peut être joint ;

Ainsi que l'ensemble des pièces ci-dessous :

Pour les associations

- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Ces documents sont à établir et à adopter en assemblée générale dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles.

Pour les autres personnes morales

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Extrait Kbis de moins de trois mois ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- L'agrément ESUS pour les sociétés commerciales en disposant ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Ces documents sont à établir et à adopter en assemblée générale dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.